



PRIX DE JOURNEE

Médecine : 624,08 € applicable au 1^{er} mars 2023

Soins de suite et réadaptation (SSR polyvalent) : 732,86 € applicable au 1^{er} juin 2023

Forfait journalier : 20 € par jour

Chambre particulière : 37 € par jour

Attention, la prise en charge de la chambre particulière et du forfait journalier peut être totale, partielle ou limitée. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle.

EHPAD SAINT HILAIRE A L'EHPAD ANDRE CHENIER ET EN MEDECINE A QUILLAN		Tarif socle* Hébergement au 1 ^{er} mai 2023	Tarif dépendance au 1 ^{er} mai 2023	Total par jour	Possibilité APA ** L'allocation personnalisée d'autonomie aide le résident à payer le tarif dépendance (GIR 1-2 et 3-4)
Plus de 60 ans Chambre simple	GIR (1-2)	59,12 €	27,60 €	86,72 €	
	GIR (3-4)	59,12 €	17,51€	76,63 €	
	GIR (5-6)	59,12 €	7,43 €	66,55 €	
Plus de 60 ans Chambre double	GIR (1-2)	54,07 €	27,60 €	81,67 €	
	GIR (3-4)	54,07 €	17,51€	71,58 €	
	GIR (5-6)	54,07 €	7,43 €	61,50 €	
Moins de 60 ans au 1 ^{er} mai 2023		Chambre simple		74,92 €	
		Chambre double		69,87 €	

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (hors tarif socle)

Entretien du linge du patient :

Le filet de linge : **5,50 €**



Entretien du linge du résident (EHPAD) :

5,50 € par semaine

24,00 € par mois

Prestation de marquage du linge :

(Étiquettes thermocollées) : **0,50 € pièce**

Ticket repas accompagnant ou

Ticket couchette + petit déjeuner :

(Pour les chambres particulières uniquement)

8,30 €

(Tickets en vente à l'accueil de 9h00 à 17h00
Du lundi au vendredi)



Caution téléphone : **15,15 €** (règlement par chèque)

Achat d'unités : **1,50 € minimum**

(Sans remboursement des unités non utilisées)



Caution télévision : **20,20 €** (règlement par chèque)

Frais de fonctionnement : **2,53 € par jour**



Groupes GIR : (1-2) dépendance totale ; (3-4) dépendance partielle ; (5-6) faible dépendance.

* Tarif socle hébergement : annexe 2-3-1 du Code de l'action sociale et des familles.

** Pour tout renseignement concernant l'APA dont vous pourriez bénéficier sous condition de ressources, merci de vous adresser au service social de votre Mairie ou à l'Espace seniors du Département (Moyenne et Haute vallée de l'Aude 04 68 69 79 60).

Article L612-1 du Code de la consommation

« Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.